

f



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2021 - 1521 du 20 décembre 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à l'inscription au titre des sites de « la butte de Sancerre et son écrin » ;
- au classement au titre des sites de « la butte de Sancerre et son écrin » ;

au titre de la loi du 2 mai 1930 portant organisation de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque en vue d'obtenir le label Grand Site de France

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-1 à L. 341-22, R. 341-1 à R. 341-31, L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la loi du 2 mai 1930 portant organisation de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque en vue d'obtenir le label Grand Site de France ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu le décret du 18 février 2020 du président de la République portant nomination de madame Blandine GEORJON, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de Nevers ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de monsieur Daniel BARNIER, préfet de la Nièvre ;

Vu le décret du 17 août 2021 du président de la République portant nomination de monsieur Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2021-05-28-00005 du 28 mai 2021 accordant délégation de signature à madame Blandine GEORJON, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, sous-préfète de l'arrondissement de Nevers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à monsieur Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E210000124/45 en date du 16 novembre 2021 du président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les demandes et dossiers transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la DREAL région Centre-Val de Loire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur propositions de monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher et madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} -

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable, à l'inscription et au classement, au titre des sites de « la butte de Sancerre et son écrin » en application de la loi du 2 mai 1930 portant organisation de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque en vue d'obtenir le label Grand Site de France.

Pour le projet de classement sont concernées les communes de : Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon pour le département du Cher, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire pour le département de la Nièvre.

Pour le projet d'inscription sont concernées les communes de : Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay et Verdigny pour le département du Cher, Tracy-sur-Loire pour le département de la Nièvre.

Article 2 - L'enquête publique unique sera ouverte du lundi 31 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 3 mars 2022 à 17h00 soit pendant une durée de 32 jours. La commune de Sancerre est désignée siège de l'enquête publique.

Article 3 - Le dossier d'enquête publique unique sera déposé à la mairie de Sancerre ainsi que dans les mairies de Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de la commune et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-sancerre@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique unique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Sancerre.

Article 4 - Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sancerre,
- jeudi 3 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Tracy-sur-Loire,

- mercredi 23 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Bué,
- mercredi 23 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Verdigny,
- samedi 26 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sury-en-Vaux,
- lundi 28 février 2022, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Sainte-Gemme-en-Sancerrois,
- lundi 28 février 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Ménétréol-sous-Sancerre,
- jeudi 3 mars 2022, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Satur.

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant la durée de l'enquête à la mairie de Sancerre, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie - Place de la Panneterie - BP 30 - 18300 Sancerre

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement aux projets, soit par une mention contresignée sur l'un des registres de l'enquête, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse sus-mentionnée.

A l'expiration du délai de l'enquête, le silence des propriétaires équivaut à un défaut de consentement aux projets les concernant. Conformément à l'article L. 341-6 du code de l'environnement, à défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé, après avis de la commission supérieure, par décret en Conseil d'Etat.

Article 5 - Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet du Cher – secrétariat général - service de coordination des politiques publiques – section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement - place Marcel Plaisant – CS 60022 - 18020 Bourges Cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 - Les informations relatives aux projets considérés pourront être obtenues auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire – Service Connaissance Aménagement Transition Énergétique et Logement – 5 avenue Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 – Chargé de mission sites et paysages : monsieur Florian Rivoal – Tel : 02 36 17 45 60 – florian.rivoal@developpement-durable.gouv.fr

Article 7 - Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de Sancerre et Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire mettront le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du porteur de projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera les conclusions motivées, dans deux documents séparés, au titre de chacune des enquêtes publiques initiales, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux projets. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 2 avril 2022.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Sancerre, Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire ainsi qu'à la préfecture du Cher - secrétariat général - service de la coordination des politiques publiques - section de coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. (www.cher.gouv.fr)

Article 8 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 16 janvier 2022) et pendant toute sa durée :

- dans les mairies de Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire,
- par le porteur de projets, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet du Cher et aux frais du porteur de projets dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Cher et de la Nièvre quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9 - Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le porteur de projets peut, s'il estime souhaitable d'y apporter des changements, demander au préfet du Cher d'ouvrir une enquête complémentaire.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique unique, la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure de classement est un arrêté ministériel ou un décret en Conseil d'État en l'absence d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'inscription est un arrêté ministériel.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, les maires de Sancerre et Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon, Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au porteur de projets.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Carl ACCETTONE

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Blandine GEORJON